

Addendum à la Brochure de convocation

Assemblée générale mixte

Mercredi 14 mai 2025

Salle Apostrophe,

83 avenue Marceau,

75016 Paris

Le présent addendum (l'« **Addendum à la Brochure 2025** ») a pour objet de compléter la Brochure de convocation relative à l'Assemblée générale mixte de Clariane SE (la « **Société** » ou « **Clariane** ») du 14 mai 2025 (l'« **Assemblée générale 2025** ») qui a été publiée le 9 avril 2025 et qui est disponible sur le site Internet de la Société (www.clariane.com) (la « **Brochure 2025** »).

L'Addendum à la Brochure 2025 fait partie intégrante de la Brochure 2025 et doit être lu en coordination avec cette dernière.

1. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

La présente section a pour objet de compléter le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale 2025 et figurant dans la Brochure 2025 (le « **Rapport du Conseil** ») en apportant des précisions sur les motifs des 7^{ème} et 13^{ème} résolutions. Il fait partie intégrante du Rapport du Conseil et doit être lu en conjonction avec ce dernier.

4. Approbation des politiques de rémunération 2025 des mandataires sociaux

SEPTIEME RESOLUTION – Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société au titre de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration du 5 août 2024 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de renouveler par anticipation le mandat de Mme Sophie Boissard en qualité de Directrice générale de la Société pour une durée de cinq ans à compter de l'échéance de son mandat soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus.

À cette occasion, une étude sur le niveau de rémunération¹ des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de sociétés comparables a été réalisée, par le cabinet spécialisé Mercer pour le compte du Comité des rémunérations et des nominations, sur un panel de sociétés du SBF 120 ayant un profil de chiffre d'affaires 2023 similaire² à celui du Groupe.

Il est notamment ressorti de cette étude que la rémunération globale 2023 de la Directrice générale de la Société, incluant la valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2023, était nettement inférieure au 1^{er} quartile du panel.

Chaque élément de la rémunération 2023 de la Directrice générale (fixe annuel, variable annuel et variable long terme) était également, pris individuellement, sensiblement inférieur au 1^{er} quartile du panel.

Au regard de cette étude, le Conseil d'administration a donc décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, d'augmenter la rémunération globale de la Directrice générale de la façon suivante :

- porter la rémunération fixe brute annuelle de la Directrice générale à 600 000 euros (contre 520 000 euros les années précédentes) et ce pour toute la durée de son nouveau mandat,
- maintenir inchangée la proportion de la rémunération variable annuelle comparée à la rémunération fixe annuelle ainsi que l'allocation entre les critères financiers, extra-financiers et qualitatifs, étant précisé que les cibles des critères financiers ne sont pas publiques à ce stade pour des raisons de confidentialité et seront en revanche explicités

¹ Sur la base des informations publiques disponibles dans les Documents d'enregistrement universel 2023 des sociétés concernées.

² Les sociétés du panel étaient Accor, Aperam, bioMérieux, Bureau Veritas, Elior, Elis, Emeis, Getlink, groupe ADP, Sodexo, Vallourec, Verallia, Vicat et Wordline.

dans les éléments de rémunération *ex post* 2025 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société et soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- fixer un plafond maximum d'actions de performance long terme pouvant être attribuées à la Directrice générale égal à 0,29 % du capital. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale 2025 de la 24^e résolution, il est envisagé que l'attribution d'actions de performance à la Directrice générale et à d'autres bénéficiaires soit décidée par le Conseil d'administration se réunissant à l'issue de cette Assemblée générale. De ce fait, ce plafond de 0,29 % représenterait environ un million d'actions au jour de l'attribution et correspondrait à un taux d'atteinte des critères de performance de 150 %. En cas d'atteinte à 100 % des critères de performance, le nombre d'actions qui seraient définitivement attribuées à la Directrice générale en 2028 lors de la constatation de l'atteinte ou non des conditions de performance s'élèverait à environ 690 000 actions. En cas de non atteinte des conditions de performance, aucune action ne serait octroyée à la Directrice Générale.

La valorisation IFRS des actions, qui seront ainsi attribuées dans la limite de ce plafond, sera connue à la date d'attribution et sera précisée dans les éléments de rémunération *ex post* 2025 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Enfin, outre l'alignement sur les rémunérations constatées sur le panel, le rationnel de cette augmentation de la partie long terme s'inscrit dans un contexte d'association de façon plus importante du management à la phase de redressement et aux perspectives projetées, et d'alignement de leurs intérêts avec ceux des autres parties prenantes et notamment des actionnaires. Le plan d'attribution gratuite d'actions qui serait mis en œuvre repose sur la réalisation d'objectifs ambitieux qui doit bénéficier à l'ensemble des parties prenantes, et notamment des actionnaires le tout dans le cadre d'un plafond maximum de 0,29 % du capital à la date d'attribution.

6. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

TREIZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

A été confiée à Mme Sylvia Metayer, administratrice indépendante, une mission exceptionnelle de conseil de la Direction générale de la Société consistant en l'étude du modèle opérationnel de l'activité restauration dans les établissements du Groupe et en la formulation de recommandations au management en vue de l'amélioration de la qualité et de l'homogénéité de la prestation.

Cette mission a été confiée à Mme Sylvia Metayer au regard de son expertise unique et reconnue du fait de ses expériences passées dans ce domaine, notamment chez Sodexo.

Le contrat a été conclu à des conditions normales de marché et a fait l'objet, conformément à la procédure de conventions réglementées, d'une autorisation préalable du Conseil

d'administration (Mme Sylvia Metayer n'ayant participé ni au vote ni aux débats) composé majoritairement d'administrateurs indépendants. La décision du Conseil d'administration a été prise sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, dont 3/5 des membres sont indépendants.

Cette mission, d'une durée de 6 mois, s'est achevée en décembre 2024 et il n'est pas prévu de solliciter, à l'avenir, Mme Sylvia Metayer pour une nouvelle prestation de services.